



Statuts Children of Prisoners Europe

Préambule

Children of Prisoners Europe est un réseau d'acteurs en Europe qui travaillent en faveur des droits et du bien-être des enfants d'un parent détenu. Le réseau travaille pour mettre en œuvre les principes contenus dans les droits de l'enfant et les droits de l'homme¹, et fonde ses activités sur la recherche et les études concernant les besoins des enfants touchés par l'incarcération parentale.

Le bien-être de l'enfant est primordial dans toutes les activités concernant les enfants de parents détenus. Le droit de l'enfant de maintenir un contact avec les parents incarcérés doit être respecté comme faisant partie de son bien-être et il faut agir pour faciliter un contact de qualité appropriée entre l'enfant et les parents détenus.

¹ Les articles de la Convention internationale des droits de l'enfant concernant les enfants de parents détenus incluent l'article 3 (1) : Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Article 9 (3): Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. Article 12 (1): Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Article 16 (1): Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. (2): L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. Article 18 (1): Les Etats parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant. Les autres instruments généraux concernant les droits qui protègent la vie des familles incluent la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Art. 10 et 23; la Convention européenne des droits de l'homme, Art. 8; la Convention Internationale sur les Droits Civils et Politiques, Art. 23; la Convention Internationale sur les Droits économiques, sociaux et culturels, Art. 10; la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Art. 24.

Article I

Attributions de Children of Prisoners Europe ²

Children of Prisoners Europe (sous forme abrégée : COPE) est un réseau d'acteurs en Europe (organisations, institutions, associations publiques et experts) actifs dans les domaines se rapportant à la prison, aux droits de l'enfant et l'assistance sociale des enfants. Children of Prisoners Europe est une association soumise à la loi nationale de son siège à Paris, en France. Les organisations membres sont sujettes aux lois nationales du pays où elles sont enregistrées.

A un niveau européen et international, Children of Prisoners Europe promeut la coopération pour préserver les droits et le bien-être des enfants de parents détenus tout le long du processus de justice pénale, depuis l'arrestation jusqu'à la sortie. Il vise à favoriser de nouvelles formes de pensée, d'action et interaction basées sur la recherche et l'expérience sur des questions concernant les enfants avec un/des parent/s en prison. Children of Prisoners Europe vise à augmenter la prise de conscience par un travail de défense des intérêts des enfants, orienté en accord avec les programmes politiques existants mais aussi en intervenant auprès des organismes privés et gouvernementaux chargés d'établir ces programmes.

Le réseau est un forum pour l'échange et la circulation de l'expérience, la connaissance et les bonnes pratiques ancrées dans les activités de chaque association membre. Les organisations membres œuvrent dans des contextes nationaux, s'occupant de questions pertinentes au niveau national et retransmettant les connaissances et l'expertise produite au niveau aussi bien européen qu'international. Elles sont des terrains de bonnes pratiques et d'innovations de pratiques et de politiques.

Pour sauvegarder le bien-être des enfants, Children of Prisoners Europe et ses organisations membres encouragent tous les bureaux (justice pénale, services sociaux, bien être de l'enfant, et autres bureaux et agences pertinents et parties prenantes dans le domaine) à réduire au minimum les perturbations subies par les enfants lorsqu'un parent est incarcéré et à contribuer à sauvegarder les droits de l'enfant. Children of Prisoners Europe fait pression pour donner la priorité à des mesures disciplinaires et des alternatives à la garde de l'enfant à l'extérieur de la prison pour le parent quand cela est possible dans le but de maintenir le contact familial. Il cherche à s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont conçues en

² Children of Prisoners Europe a été fondé sous le nom de European Action Research Committee on Children of Imprisoned Parents (EUROCHIPS) en France et a changé son nom en European Network for Children of Imprisoned Parents (EUROCHIPS), en 2007. Le réseau a ensuite modifié la dénomination une deuxième fois en Children of Prisoners Europe, en 2013.

compatibilité avec le besoin qu'a l'enfant de maintenir le contact avec son parent incarcéré. La nécessité dans beaucoup de cas de mesures renforcées est reconnue, mais ces mesures doivent se concilier avec le droit de l'enfant à une vie familiale. Cela crée une pression pour rendre obligatoire la formation du personnel pénitentiaire en contact direct avec les enfants qui viennent rendre visite à leur parent détenu.

L'organisation

Article II

Membres

Children of Prisoners Europe se compose des organisations, institutions, associations civiques et experts individuels qui travaillent en faveur du bien-être des enfants ayant un parent détenu. L'Assemblée générale décide de l'admission de nouveaux membres à part entière.

Types d'adhésion :

1. Organisations membres : Membres à part entière
2. Membres individuels : Membres à part entière

Autres catégories associées :

1. Organisations postulantes
2. Affiliées : Organisations et individus

Les critères pour l'admission et l'exclusion de membres sont définis dans le Règlement Interne Children of Prisoners Europe, qui sont rédigés et modifiés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale, selon les Articles IV et X.

Les Membres doivent verser une contribution annuelle, déterminée par le Conseil d'Administration pour chacune des trois années à venir, définie dans le Règlement Intérieur.

Sous certaines conditions et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut accorder à certains membres adhérents une exemption pour partie ou totalité de leur cotisation.

Article III

Les organes de prise de décision et les membres du Comité directeur

Les organes de prise de décision Children of Prisoners Europe incluent :

1. L'Assemblée Générale
2. Le Conseil d'Administration
3. Le Président
4. Le Vice-Président
5. Le Secrétaire Général
6. Le Trésorier

Assemblée Générale

Article IV

Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe le plus élevé de l'organisation. Elle statue sur :

1. Tout changement dans les Statuts.
2. L'approbation du budget et des comptes annuels ; l'adoption du rapport du Président (Rapport Moral) et des Arrêtés.
3. L'élection du Président et des autres membres du Conseil d'Administration. (Après l'élection, le Conseil d'Administration se constitue et repartit les fonctions.)
4. L'admission des membres.
5. Elle fait appel des décisions du Conseil concernant l'exclusion de membres.
6. D'autres questions présentées par le Conseil d'Administration, ou par un quart des membres de **Children of Prisoners Europe**.
7. Des propositions urgentes présentées par le Président.

Article V

Composition

L'Assemblée Générale se compose des représentants dûment mandatés par les organisations membres ainsi que des membres personnes physiques ou de leurs mandataires.

Article VI

Réunions

L'Assemblée Générale doit se tenir pendant les six premiers mois de l'année (janvier à juin), dans un lieu choisi au cours de la précédente session ou à défaut par le Conseil d'Administration. L'invitation pour l'Assemblée Générale, ainsi que le projet d'ordre du jour, doit parvenir aux membres de Children of Prisoners Europe quatre semaines avant l'Assemblée Générale.

Des réunions peuvent avoir lieu et des décisions peuvent être prises en personne ou à l'aide des technologies de l'information et de la communication électroniques ou à distance (courriel, vidéoconférence, webcam, systèmes téléphoniques, Internet, etc.). Les décisions de l'Assemblée générale peuvent également être ratifiées par courriel.

Si le Conseil d'Administration le croit nécessaire, ou bien sur une demande écrite par un quart des membres de Children of Prisoners Europe, une Assemblée Générale supplémentaire peut être convoquée.

Si le Président ou plus d'un quart des membres propose d'ajourner ou renvoyer la discussion d'une ou plusieurs questions, de modifier l'ordre du jour, ou alors d'examiner exceptionnellement une question non programmée, l'Assemblée Générale statue immédiatement sur cette proposition.

Article VII

Votes

Lors de l'Assemblée Générale, chaque organisation membre a deux votes (qui devraient être en accord l'un avec l'autre pour représenter la vision de leur organisation en tenant compte des meilleurs intérêts de Children of Prisoners Europe), et chaque membre individuel a un vote.

Un membre qui n'est pas présent à l'Assemblée Générale peut déléguer son vote à un autre membre ou au Président. Aucun membre, à part le Président, ne peut être porteur de plus de deux votes d'autres membres.

La modification des Statuts ou la dissolution de Children of Prisoners Europe se fait à la majorité des deux tiers des votes exprimés par les membres présents ou représentés (ou par procuration).

Les autres décisions sont prises à la majorité simple des voix. Les abstentions ne sont pas enregistrées. Si les votes sont également partagés, alors la proposition est considérée comme rejetée par l'Assemblée Générale.

Article VIII

Procès-verbal

Le procès-verbal des travaux et des décisions prises par l'Assemblée Générale doit être établi et signé par le Secrétaire Général. Le procès-verbal doit être envoyé aux membres de **Children of Prisoners Europe** dans les six semaines qui suivent l'Assemblée Générale. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale lors de la prochaine réunion annuelle.

Le Conseil d'Administration

Article IX

Composition

Le Conseil d'Administration se compose d'un nombre impair de membres, jusqu'à un maximum de 9. Les membres du comité directeur sont :
le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général et le Trésorier.

Les membres de Children of Prisoners Europe selon le Règlement Intérieur peuvent être élus pour être membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration sont tous élus parmi les représentants d'organisations membres et les membres individuels pour une durée qui n'excèdera pas 3 ans. Ils sont rééligibles pour une fois consécutive. Après un laps d'au moins d'un an, ils sont de nouveau éligibles pour rejoindre le Conseil d'Administration. Le Conseil peut inviter un ou plusieurs experts pour être assisté pendant une période donnée.

Le Conseil d'Administration devrait être choisi pour représenter la diversité des membres de Children of Prisoners Europe dans la mesure la plus grande possible.

Le Président est élu pour trois ans, et son mandat n'est renouvelable qu'une fois. Aucun individu ne peut être Président et/ou membre du Conseil pour une période de plus de neuf ans consécutifs. Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple si l'avenir de l'organisation est en question), sur recommandation du Conseil et avec l'approbation de l'Assemblée Générale, le Président peut être élu pour une période supplémentaire.

Article X

Responsabilités

Le Conseil d'Administration assiste le Président dans la préparation de l'Assemblée Générale et veille à l'exécution de toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale. Le Conseil définit et dirige tous les objectifs et buts de Children of Prisoners Europe, aussi bien que toutes les stratégies et mesures nécessaires pour les réaliser. La mise en œuvre de ces objectifs est effectuée par le Directeur de l'association en collaboration avec le Président.

1. Le Conseil prépare le budget, ainsi que les comptes annuels de l'année fiscale précédente, et les soumet à l'Assemblée Générale pour leur approbation. Le Trésorier peut être assisté par un auditeur. Le Conseil devra mettre à disposition des membres les comptes annuels au moins deux semaines avant la réunion de l'Assemblée Générale.
2. Le Conseil rédige et modifie le Règlement Intérieur du réseau.
3. Le Conseil peut prendre toute décision vitale pour la survie du réseau. Si ces décisions tombent sous les attributions de l'Assemblée Générale, la décision du Conseil est valable jusqu'à la nouvelle réunion de l'Assemblée Générale, qui peut ratifier ou annuler la décision du Conseil.
4. Le Président préside surtout les réunions du Conseil d'Administration à moins qu'il assigne un autre membre du Conseil pour ce faire.
5. Le Président, avec le Secrétaire Général, assure l'exactitude des procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.
6. Le Vice-président représente le Président et peut en son absence représenter l'association à toute réunion. Sur l'instruction du Président, le Vice-Président convoque l'Assemblée Générale et le Conseil.
7. Le Trésorier gère les comptes de Children of Prisoners Europe et prépare et présente les comptes annuels au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale. De plus, le Trésorier s'acquitte des tâches concernant les questions financières selon les instructions du Conseil et/ou l'Assemblée Générale. Chaque année, au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale, le Trésorier doit adresser ses propositions en vue de l'établissement du budget prévisionnel aux membres du Conseil pour l'année suivante, l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre.

Article XI

Réunions et décisions

Le Conseil est tenu de se réunir au moins deux fois par an, et toutes les fois que les circonstances le justifient. Les réunions peuvent avoir lieu et les décisions peuvent être prises en personne ou à l'aide des technologies de l'information et de la communication électroniques ou à distance (courriel, vidéoconférence, webcam, systèmes téléphoniques, Internet, etc.). Les décisions du Conseil peuvent également être ratifiées par e-mail.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des voix. Chaque membre du Conseil a un vote à utiliser dans les meilleurs intérêts de Children of Prisoners Europe. En cas de partage égal des voix, le Président a un vote prépondérant. Quatre membres sont requis pour que le quorum soit atteint.

Président

Article XII

Responsabilités

Le Président exerce les responsabilités suivantes:

1. Il représente Children of Prisoners Europe dans ses rapports avec les tiers.
2. Il préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.
3. Il soumet le Rapport Moral annuel à l'Assemblée Générale.
4. Il a la charge générale et la supervision des affaires de Children of Prisoners Europe et réalise d'autres tâches qui peuvent lui être assignées par le Conseil.
5. Il garantit que toutes les activités de Children of Prisoners Europe sont conformes à tous les objectifs définis et trouvent leur place dans les attributions de Children of Prisoners Europe.
6. Après consultation avec le Conseil, il délègue les activités opérationnelles au Directeur et au personnel.
7. Tous les accords officiels et les contrats qui concernent Children of Prisoners Europe doivent avoir la signature du Président.
8. En cas d'empêchement, quelle qu'en soit la raison, le Vice-Président, ou bien un individu mandaté par le Président, assumera les fonctions du Président.

Article XIII

Suspension des fonctions du Président

Dans le cas d'une suspension des fonctions du Président, celui-ci sera remplacé par le Vice-Président jusqu'à ce que l'Assemblée Générale ait procédé à l'élection d'un nouveau Président.

Les motifs pour une suspension du Président incluent le fait de tirer un profit personnel ou avoir un avantage de par sa fonction; ou bien tirer un profit de sa fonction en faveur d'une autre organisation. Le Président sera aussi suspendu si son comportement est incompatible avec sa fonction. La décision de la suspension

repose sur le Conseil; il peut être fait appel de cette décision à l'Assemblée Générale.

Langues

Article XIV

Langues

Les deux langues de travail de **Children of Prisoners Europe** sont l'anglais et le français.

Dissolution

Article XV

Dissolution

En cas de décision de l'Assemblée Générale de dissoudre le réseau, c'est elle-même qui décidera de la distribution des actifs nets, étant entendu que ces actifs ne pourront être distribués qu'à des organisations à but non lucratif.

À Brussels, le 04 Juillet 2023



.....
Margaret Tuite, Présidente

À Zagreb, le 04 Juillet 2023



.....
Maja Gabelica Supljika, Secrétaire Générale